

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[154_Correspondances : 1842-1873](#)[Item](#)[Bény-Bocage, le 3 mai 1872, Flavien Hugonin, évêque de Bayeux à François Guizot](#)

Bény-Bocage, le 3 mai 1872, Flavien Hugonin, évêque de Bayeux à François Guizot

Auteurs : Hugonin, Flavien (1823-1898)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les mots clés

[Calvados \(France\)](#), [Eglise, France \(1870-1940, 3e République\)](#), [Instruction publique](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1872-05-03

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote8, AN : 163 MI 42 AP 154 Papiers Guizot Bobine Opérateur 24

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Hugonin, Flavien (1823-1898), Bény-Bocage, le 3 mai 1872, Flavien Hugonin, évêque de Bayeux à François Guizot, 1872-05-03

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle)

Consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/6149>

Copier

Informations éditoriales

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationVal-Richer (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionBény-Bocage (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 05/03/2024 Dernière modification le 02/04/2025

8/

1
Beny Braye 3 mai 1872

+

Monsieur

J'ai reçu le Discours que vous avez prononcé dans la séance publique annuelle de la société pour l'encouragement de l'Instruction primaire parmi les protestants de France. Je l'ai lu, comme toutes que vous écrivez, avec le plus vif intérêt. Une parole ferme, limpide et élève repose l'esprit de tant de creuses déclamations et de stériles bavardages que nous subissons si souvent. Cependant je demeure persuadé qu'une sanction pénale donnée à l'obligation pour les parents de donner à leurs enfants une instruction convenable serait peu efficace et aurait, particulièrement en France,

de graves inconvénients.

Monsieur le Préfet m'a dit que vous
avez été consulté sur une difficulté qui s'est
élevée au conseil départemental. J'aurais été heureux
d'en conférer avec vous. J'ai confiance qu'il nous eût
été facile de nous entendre. M^r le Président du Consistoire
est un peu vif. Il s'agit d'un principe général
qui intéresse les protestants aussi bien que les
catholiques, et il a soulevé une question de patriotisme
qui ne résolvait rien et dont je pourrais être justement
flétri. Sur ce terrain, la discussion devenait
impossible. Je me suis tu, me réservant de réparer
ma responsabilité dans une lettre à mon clergé.
Sur la demande de M^r le Préfet, je suis parti pour
Rome sans l'avoir publiée.

M^r le Président du Consistoire est membre
du conseil départemental et de la députation cantonale ;
cela n'est plus juste. Mais il insiste pour visiter les

écoles catholiques. J'ai observé que
les écoles catholiques par un ^{dimanche} protestant et en
l'esprit de la loi de 1882, qu'elle leur
et leur imposait ainsi une peine immortelle
même temps qu'elle révélait des motifs
insupportables. M^r le Président a répondu
en tant par les écoles catholiques comme
mais comme citoyens et il en a par l'organe
devant le Conseil. Il était évident pour
cette distinction arbitraire ne serait pas
la population, les réclamations que je
conferment dans cette opinion. Pour moi
ne permettrai jamais à un de mes protes-
tants protestants. Je ne lui permettrai
d'ailleurs, au seul instant, son caractère
et je craindrais risquer la liberté des consciences
d'insulger une famille protestante au
qui pourrait leur être pénible ou même

écoles catholiques. J'ai observé que la note d'une
école catholique par un ^{ministre} protestant est contraire à
l'esprit de la loi de 1850, qu'elle blessait les catholiques
et leur imposait ainsi une peine imméritée, en
même temps qu'elle risquerait des antipathies
inopportunes. M^r le Président a répondu qu'il ne
visait pas les écoles catholiques comme ministre,
mais comme citoyen et il en a pris l'engagement
devant le Conseil. Il était évident pour moi que
cette distinction abstraite ne serait pas comprise de
la population, les réclamations que je recevais me
confirmaient dans cette opinion. Pour ma part, je
ne permettrais jamais à un de mes prêtres d'entrer
dans une école protestante. Je ne lui permettrais jamais
d'attribuer, au seul instant, son caractère sacerdotal;
et je croirais violer la liberté des consciences qu'il
d'insulger aux familles protestantes une mesure
qui pourrait leur être pénible ou même ~~insupportable~~

Je tiens à dire que vous
suffisamment qui s'est
envisagé. Il aurait été bon
confiance qu'il nous eût
M^r le Président de l'Assemblée
d'un principe général
sur ce point que les
une question de patriotisme
je pourrais être justifié
l'Assemblée devenait
ne risquant de dégrader
l'école si mon clergé.
Je suis parti pour
ministre est membre
la délégation centrale;
il insiste pour que les

Je ne demandais nullement que m^r le
Président renoncât à faire partie de la députation,
mais seulement qu'il s'abstînt spontanément
de la visite des écoles catholiques.

Je desirais vivement ne pas occasionner un
conflict, mais il m'est impossible de paraître
aux yeux des catholiques de mon diocèse, de mes
collègues dans l'Épiscopat, aussi approuvé
que les écoles catholiques visitées par un
ministre protestant. Je serais heureux que cette
affaire fut réglée sans éclat. Permettez-moi
de compter sur votre loyal concours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
respectueuse considération

Stanislas
Juvénal